



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 15482

### Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fait que les tâches confiées aux aides éducateurs de l'éducation nationale les amènent parfois à souhaiter rester dans les locaux scolaires municipaux sans la présence des enseignants et des directeurs responsables afin de terminer leur travail ou de préparer celui du lendemain. Le statut particulier de ces emplois-jeunes, qui ne font pas l'objet d'une procédure d'installation par le maire, comme les enseignants, entraîne des problèmes de responsabilité. Il lui demande donc quelle serait la réponse donnée si leur présence, dans les locaux municipaux en dehors du temps scolaire et en dehors de la présence des enseignants et du directeur d'école, générerait une recherche de responsabilité.

### Texte de la réponse

La circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997, relative à la mise en oeuvre du dispositif emplois jeunes au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a précisé les dispositions applicables en matière de responsabilités encourues du fait d'un aide éducateur dans le cadre de sa mission éducative ainsi que le régime applicable en cas d'accident du travail. Un aide éducateur peut occasionnellement se trouver dans les locaux de l'école, en dehors de la journée de l'enfant, sous réserve que cette situation soit liée à l'action éducatrice à laquelle il participe de par son emploi et conforme à l'organisation de son service définie par le directeur d'école. Il relève alors de l'autorité de ce dernier et les dispositions prévues par la circulaire précitée lui sont applicables.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Beauchaud](#)

**Circonscription :** Charente (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15482

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1998, page 3094

**Réponse publiée le :** 14 septembre 1998, page 5086